



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacg :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 16 mai 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour l'aménagement de l'accès au centre de secours d'Os Marsillon (64150).

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 16 juin 2012,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les marchés ordinaires à prix unitaires pour l'aménagement de l'accès au centre de secours d'Os Marsillon (64150) sont attribués pour les montants estimatifs suivants :

Lot	Désignation	Société	MONTANT HT
1	RESEAUX SECS	STE ETDE	29 890.70 €
2	RESEAU PLUVIAL	STE LAFFITTE	82 515.00 €
3	TRAVAUX DE VOIRIE	STE LAFFITTE	60 690.00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 16 juin 2012,

Le Président, Par délégation, Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES